



## Procédure de labellisation :

### du diagnostic à l'acquisition du panneau

- Un premier diagnostic d'accessibilité est proposé au prestataire touristique sur la base des exigences du cahier des charges lié au label national Tourisme&Handicap. Ce travail est réalisé in situ par un technicien-conseil référent filière ou territoire.

A partir de ce diagnostic, le professionnel est invité à s'engager dans une démarche d'adaptation de son équipement en vue d'une labellisation.

- Il reçoit alors un formulaire de demande de labellisation sous la forme d'une grille d'auto-évaluation qui lui permet de faire un point sur l'accessibilité de son équipement, sur la base de quelques critères essentiels. Ce questionnaire, une fois renseigné et retourné à la *Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne (FRPATB)*, constitue, pour le prestataire, une formalisation de sa demande de labellisation.
- Sur avis du technicien-conseil référent et en lien avec le prestataire, dès lors que l'équipement est conforme aux exigences du label pour au moins une famille de handicap (moteur, mental, visuel, auditif), un binôme d'évaluateurs régionaux Tourisme&Handicap peut être missionné.

Ces évaluateurs T&H sont chargés par la *FRPATB* de réaliser, à partir du cahier des charges national, un diagnostic complet de l'accessibilité de l'équipement sur la base des quatre familles de handicap. Un coût forfaitaire d'audit est facturé au prestataire selon un barème préétabli allant de 20 à 60 euros selon le type d'équipement.

- Le rapport de visite des évaluateurs est examiné en premier lieu par le *Comité d'évaluateurs régionaux*. Si ce rapport fait apparaître des manquements importants au cahier des charges, les évaluateurs formulent à l'attention du prestataire des préconisations en vue d'une labellisation prochaine de son équipement.

Le dossier est présenté à la *Commission régionale de pré-labellisation* dès lors qu'un pré-avis favorable est prononcé par le *Comité d'évaluateurs* pour au moins une famille de handicap.

Le dossier est adressé en dernier lieu à la *Commission nationale* chargée de l'attribution du label dès lors qu'un avis favorable est prononcé par la *Commission régionale* de pré-labellisation pour au moins une famille de handicap.

- Après signature d'une Charte d'engagement avec *l'Association Tourisme&Handicaps* en charge de la gestion du label, l'établissement reçoit le label pour 1, 2, 3 ou 4 handicaps, pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité.

#### Vos contacts en Bretagne :

- ⇒ pour identifier vos référents potentiels techniciens-conseils : consulter le site [www.frpatb.com](http://www.frpatb.com)
- Coordination régionale : Sophie ALLANO-CALVAR – FRPATB – Tél : 06 63 79 28 04 - Courriel : [sophie.allano@wanadoo.fr](mailto:sophie.allano@wanadoo.fr)

